

République  
Française

Département  
de la **SAVOIE**

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en  
exercice : 23**  
**Présents : 21**  
**Excusés : 0**  
**Absents : 2**  
**Pouvoirs : 0**  
**Votants : 21**

Date de la convocation :  
**10 Janvier 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE**  
**Séance du 17 Janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELLOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, HERBET Pierre (jusqu'à 19h30, délibération 2023-04), MUNYINGA Soraya (à partir de 19h20, délibération 2023-04), PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louise, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : néant

Etaient absents : GLAUDA Florent, POCCARD-SAUDART Laetitia

Secrétaire de séance : RUFFIER DES AIMES Sylvie

M. le Maire ouvre la séance

**Désignation du secrétaire de séance**

Sylvie RUFFIER DES AIMES est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 Décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est arrêté puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

## COMMUNICATIONS

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (en application de l'article L.2122-22 du CGCT)

N° DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
<b>10-2022</b>	Convention de mise à disposition de biens avec l'EPFL de la Savoie
<b>11-2022</b>	Avenant à l'accord-cadre pour la fourniture d'organigramme de clés et cylindres n°20-03-124
<b>12-2022</b>	Attribution des marchés d'aménagement des espaces publics de l'OAP « Cœur de Village »
<b>13-2022</b>	Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc de l'Atrium
<b>14-2022</b>	Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques, Chemin des Bauges

**Pierre LOUBET** ajoute à titre d'information qu'une prestation de traitement de la renouée du Japon, espèce invasive, a été commandée l'entreprise RHIZOMEX par la Commune. Ce chantier novateur dans la technique employée fera l'objet de visites ouvertes aux élus. Les membres du Conseil intéressés peuvent se manifester auprès du service technique qui communiquera les dates et horaires proposés (plusieurs créneaux au choix).

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **2023-01 : Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI) – Modification des statuts**

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Par délibération en date du 11 Octobre 2022 le conseil municipal approuvait les statuts du SPPI. Monsieur le Sous-Préfet a souhaité que la rédaction de ces statuts soit reformulée ou complétée sur certains points (pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec les compétences d'ARLYSERE) et rectifiée article 6 concernant la représentation des communes au comité syndical ; le Maire ne pouvant pas être désigné délégué de droit.

En effet, les articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT imposent que les organes délibérants des comités syndicaux soient élus par les conseils municipaux parmi leurs membres.

Les nouveaux statuts prévoient donc que chaque commune soit représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés dans les conditions de l'article L.5211-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** le projet de statuts annexé à la présente,

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	1 (Frédéric DORDAIN)
Contre :	0
Pour :	19

- **Approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère » entre les Communes de GILLY SUR ISERE et GRIGNON, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation des statuts du SPPI (Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère), il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de ce SIVU.

Il précise que les articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT imposent que les organes délibérants des comités syndicaux soient élus par les conseils municipaux parmi leurs membres.

#### **Article L5211-7 du CGCT**

*«.....ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Les nouveaux statuts prévoient donc que chaque commune est représentée au comité syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés dans les conditions de l'article L.5211-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidature et après avoir procédé aux opérations de vote, par :

Abstentions :	1 (Frédéric DORDAIN)
Contre :	0
Pour :	19

Le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

Organisme	Titulaires	Suppléant
Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Marc DESCAMPS</li><li>- Christophe GODMENT</li><li>- Pierre HERBET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gilles BARRADI</li><li>- Pierre LOUBET</li><li>- Christian TROMBERT</li></ul>

pour représenter la Commune au Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère.

**Pierre LOUBET** explique que les statuts étant arrêtés et les délégués désignés, il convient désormais d'attendre l'arrêté préfectoral de création du Syndicat.

**Jean-Marc DESCAMPS** confirme que les délibérations approuvant les statuts et la liste des délégués seront déposées très prochainement en Sous-Préfecture. La réunion d'installation du Conseil Syndical sera prévue début Février.

**2023-03 : Convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour le centre de loisirs**  
Rapporteur : Irène CHAPUY

M. le Maire rappelle que pour les besoins du Centre de loisirs 3-11 ans, organisé par le CIAS ARLYSÈRE, la Commune met à disposition du CIAS, les locaux du bâtiment péri scolaire pendant les vacances scolaires depuis l'été 2021.

Une convention fixe les conditions de cette occupation et était renouvelée à chaque vacance scolaire. L'accueil du centre de loisirs étant pérennisé à Gilly, il avait été décidé de régler cette mise à disposition par une convention annuelle, approuvée par le Conseil Municipal le 14 Juin 2022 et signée entre les parties le 24 juin 2022.

Aujourd'hui, les services d'Arlysère proposent de mettre en place, à titre expérimental, un accueil du centre de loisirs les mercredis en période scolaire, à compter du 22 février 2023.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention dans ce sens et qui couvrira la période incluant les vacances scolaires d'été 2023.

Ainsi, au terme de celle-ci, les accueils prévus pour le Centre de Loisirs 3-11 ans sont :

- Les mercredis en période scolaire, de façon expérimentale, à compter du 22 février 2023 ;
- Pendant les vacances scolaires 2022-2023 (du 1er Janvier 2023 au 30 Juin 2023) ;
- L'Été 2023.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère.

Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention, du 6 février 2023 au 26 août 2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le Conseil municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **ANNULE** la convention précédente du 24 juin 2022,
- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSÈRE pour les centres de loisirs du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

19h20 : Soraya MUNYINGA rejoint la séance

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

**2023-04 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Général 2023**  
Rapporteur : Gilles BARRADI

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint à l'administration générale et aux finances, informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire de nouvelles actions en investissement en attendant le vote des budgets 2023 (donc hors restes à réaliser 2022), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2022 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles et en précisant le montant et l'affectation des crédits (Article L 1612-1 du CGCT).

Pour le budget général, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- En Investissement :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2023 (25 % des crédits 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	28 000,00 €	7 000,00 €
	2031 - Frais d'études	76 200,00 €	19 050,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	6 412,94 €	1 603,00 €
	20422 - Privé - Bâtiments et installations	1 500,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	2 600,00 €	650,00 €
	2112 - Terrains de voirie	19 000,00 €	4 750,00 €
	2116 - Cimetières	15 000,00 €	3 750,00 €
	21312 - Bâtiments scolaires	16 000,00 €	4 000,00 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	347 100,00 €	86 775,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	4 000,00 €	1 000,00 €
	2152 - Installations de voirie	204 820,00 €	51 205,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 500,00 €	1 375,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	28 500,00 €	7 125,00 €
	2184 - Mobilier	9 600,00 €	2 400,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 647,06 €	7 661,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>794 880,00€</b>	<b>198 719,00€</b>

Le Conseil municipal, après délibération, décide par :

Opération	Compte	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2023 (25 % des crédits 2022)
700 - Réhabilitation du bâtiment périscolaire	21312 - Bâtiments scolaires	30 000,00 €	7 500,00 €
800 - Aménagement déplacement doux chemin des Bauges / Avenue Pompidou	2152 - Installations de voirie	550 000,00 €	137 500,00 €
900 - OAP n°A - Coeur de village	2112 - Terrains de voirie	250 000,00 €	62 500,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	17 000,00 €	4 250,00 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	32 300,00 €	8 075,00 €
	2152 - Installations de voirie	378 300,00 €	94 575,00 €
	21538 - Autres réseaux	1 800,00 €	450,00 €
1000 - Les jardins de l'Atrium	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	17 000,00 €	4 250,00 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	140 000,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 416 400,00 €</b>	<b>354 100,00 €</b>

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2023 dans les limites fixées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

19h30 : Pierre HERBET quitte la séance

**2023-05 : Convention avec ARLYSERE relative au versement d'un fonds de concours pour le financement d'un aménagement cyclable dans le cadre du Schéma Directeur Vélo**  
Rapporteur : Gilles BARRADI

M. le Maire rappelle que la Commune de Gilly sur Isère a lancé un projet de voie cyclable desservant la piscine via le Chemin des Bauges et l'avenue Georges Pompidou.

Ce projet a été retravaillé avec la création d'une voie verte, conformément au Schéma Directeur Vélo, ce qui a permis de mobiliser un financement de l'Etat au titre du programme « France Relance ».

Par délibération du 10 Novembre 2022 n°12, l'Agglomération a approuvé le financement des aménagements cyclables prévus par la Commune, en application de la délibération du 10 Novembre 2022 n°11, portant sur les conditions de financement des aménagements cyclables inscrits au Schéma Directeur Vélo.

La présente convention précise les modalités de versement d'un fonds de concours par l'Agglomération en faveur de la Commune.

Le montant total du fonds de concours, visé par la présente convention et versé par l'Agglomération, est fixé à un maximum de 178 703 € HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après :

Coût total du projet (HT)	Etat « France Relance »	Albertville Continuité cyclable	Reste à charge 50 % Commune	Montant du fonds de concours ARLYSERE
514 290 €	135 197 €	21 687 €	178 703 €	178 703 €

Par la présente convention, la Commune s'engage à :

- Associer, tout au long du projet, le service « mobilités » d'Arlysère qui l'accompagnera dans la réalisation des aménagements cyclables,
- A faire référence, dans sa communication, au soutien d'Arlysère en utilisant le logo de l'Agglomération, et à apposer ce dernier sur tous les documents et panneaux relatifs au projet. Tout usage du logo d'Arlysère devra être validé au préalable par les services de l'Agglomération,
- A veiller au bon entretien de(s) l'aménagement(s) financé(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPOUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération ARLYSERE pour le financement d'un aménagement cyclable, dans le cadre du Schéma Directeur Vélo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Pierre LOUBET** précise qu'il s'agit d'un dossier référence pour l'agglomération Arlysère dans la mesure où il s'agit du premier dossier retenu au titre du Schéma Directeur Vélo à se concrétiser.

**Gilles SACCHETI** ajoute que le tracé prévu pour l'extension de la voie cyclable actuelle est en cours de définition. Il sera présenté au Conseil Municipal dès que possible.

## RESSOURCES HUMAINES

### **2023-06 : Création d'emplois permanents**

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Madame Chantal BERLIOZ, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que des recrutements récents au sein du personnel communal imposent les créations des emplois permanents suivants :

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ière</sup> classe (catégorie C), à temps complet pour la bibliothèque municipale, à partir du 16 Janvier 2023 ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe (catégorie C), à temps complet pour le centre technique municipal, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

La mise à jour du tableau des effectifs, avec suppression des emplois vacants, sera effectuée ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- DECIDE de créer les emplois permanents suivants :
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à partir du 16 janvier 2023 ;
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2023 ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;
- PRECISE que la mise à jour du tableau des effectifs sera faite après avis du Comité Social Territorial (CST).

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

**Pierre LOUBET** conclut la séance en précisant que le Conseil municipal se réunira fin Mars pour le vote du Budget 2023.

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Sylvie RUFFIER DES AIMES**

**Pierre LOUBET**